LIMOGES MÉTROPOLE

ARRETE

du 27 mars 2025

Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

N°26464

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.104-33 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2003 approuvant le Schéma de cohérence territoriale 2030 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 février 2020 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne ;

VU le courriel de M. le Maire du Palais-sur-Vienne, en date du 28 août 2023, sollicitant l'identification et le classement de plusieurs éléments du patrimoine naturel sur sa commune ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT

ARRETE

ARTICLE 1er : La modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification a pour objet de repérer et protéger plusieurs éléments du patrimoine naturel de la commune et nécessite ainsi une évolution du volet réglementaire du PLU.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme, dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, prévu à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Il sera également transmis au maire de la commune.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - *Publié le 1 Avril 2025*

26464.pdf
(.pdf, 310,9 Ko)

TÉLÉCHARGER